



**Fondation
Cap Diamant**

Vouée au maintien à domicile des personnes âgées démunies financièrement



CSSS – 062M
C.P. – Livre blanc
L'autonomie
pour tous

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

À LA COMMISSION PARLEMENTAIRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
RELATIVEMENT AU LIVRE BLANC SUR LA CRÉATION
D'UNE ASSURANCE AUTONOMIE

PAR.

LA FONDATION CAP DIAMANT

rédigé par

Guy Bergeron, vice-président

Jean-Louis Bazin, trésorier

Le 12 novembre 2013

La Fondation Cap Diamant (historique)

En 2005, après avoir contribué à la mise sur pied d'une entreprise d'économie sociale vouée au soutien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie, un groupe de personnes à la retraite et bénévoles ont constaté qu'une partie importante de cette clientèle, les personnes les plus démunies financièrement (revenu correspondant au seuil de la pauvreté), ne pouvaient avoir accès à ces services parce qu'elles ne pouvaient déboursier la contribution financière même minime qu'on exigeait d'elles selon les critères du programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique (PEFSAD).

A la suite de ce constat, ce groupe de personnes engagées socialement et motivées à changer cette situation inacceptable à leurs yeux, ont décidé de créer une fondation qui aurait comme mission de recueillir des sommes d'argent auprès de la communauté afin d'assumer la contribution devant être versée par les personnes âgées en perte d'autonomie, vivant à domicile et en besoin d'aide domestique, et dont le revenu se situait sous le seuil de la pauvreté.

Mission et type d'aide apportée

C'est ainsi qu'est née la Fondation Cap Diamant qui a obtenu ses lettres patentes du Registraire des entreprises le 5 juillet 2005. La Fondation vient présentement en aide à une centaine de personnes âgées (des femmes seules à près de 95 %) en perte d'autonomie et vivant à leur domicile situé sur le territoire du Québec métropolitain-Rive Nord. Il s'agit du territoire desservi par les cinq entreprises d'économie sociale en aide domestique (ESSAD) suivantes : le Service amical Basse-Ville, la Coopérative de Solidarité de services à domicile de Québec, la Coopérative de services à domicile Cap Diamant, la Coopérative de Solidarité de services à domicile Orléans et Aides à la Communauté et services à domicile.

L'identification des besoins et la vérification de la situation de chaque bénéficiaire est faite par les services gouvernementaux (CSSS) et la référence effectuée auprès de la Fondation par les partenaires reconnus pour leur compétence en matière de livraison de services d'aide à domicile. L'intervention de la Fondation Cap Diamant est ainsi faite en étroite collaboration avec ses partenaires compétents et en complémentarité avec les services gouvernementaux. De cette façon, elle s'assure que l'aide financière qu'elle accorde est versée à des bénéficiaires qui sont vraiment dans le besoin et qui ne pourraient pas avoir accès aux services requis autrement.

Malheureusement, en dépit des efforts réalisés par la Fondation depuis 2005, celle-ci ne peut venir en aide qu'à une bien faible partie des personnes âgées démunies financièrement, en perte d'autonomie et qui auraient besoin de services d'aide domestique, résidant dans la région de Québec Rive-Nord.

De plus, au regard des besoins de l'ensemble de la population des aînés du Québec entier, l'aide que la Fondation Cap Diamant apporte constitue une goutte d'eau dans l'océan de pauvreté des aînés. Pourtant, ces personnes sont parmi les plus vulnérables de notre société et sont sans voix ni moyens de faire reconnaître leurs besoins et l'État, dans sa « grande sagesse », continue d'exiger d'elles une contribution financière, même si cette exigence a pour effet de les priver de l'accès à des services de première nécessité. Rappelons que depuis la création du PEFSAD, la tarification des services dispensés par les entreprises d'économie sociale a augmenté, compliquant ainsi la vie des personnes âgées démunies financièrement et dont le revenu ne progresse pas proportionnellement à cette augmentation.

Si seulement cette décision permettait à l'État de réaliser des économies, nous pourrions collectivement nous en réjouir, mais qu'en est-il vraiment? Nous, nous croyons qu'à plus ou moins long terme, cette pratique a pour effet d'accélérer la dégradation des conditions de vie à domicile de nos aînés les plus pauvres et de requérir une prise en charge encore plus grande de l'État et, ultimement, une augmentation des dépenses en hébergement et en soins de santé.

L'assurance autonomie

La prise en charge par l'État des besoins des aînés les moins nantis en perte d'autonomie

Le Livre blanc sur la création d'une assurance autonomie établit (p. 24) que bien que la contribution des personnes pour les services d'aide aux activités de la vie domestique (AVD) doit être maintenue dans le régime d'assurance autonomie projeté, cette contribution ne devrait pas constituer un obstacle à l'accès aux services.

Pour les membres de la Fondation, il est inacceptable qu'une personne âgée en perte d'autonomie se trouve privée de l'accès à des services auxquels elle aurait droit autrement, du simple fait qu'elle se trouve dans une situation d'extrême pauvreté. Si cette exigence est maintenue sous le nouveau régime d'assurance autonomie, cela prendra des centaines d'organisations comme la Fondation Cap Diamant pour leur venir en aide. Ces organismes, malgré leur bonne volonté, seront toujours dépendants de la générosité de leur collectivité et avec des moyens limités. Ils ne pourront répondre qu'à une partie des besoins. Nous croyons que de laisser ces gens à eux-mêmes est une situation humainement intolérable et non rentable économiquement.

Les membres de la Fondation sont toutefois conscients que l'assurance autonomie ne pourra couvrir tous les besoins de la personne, dès lors que la réponse aux besoins de cette personne sera établie au moyen d'une grille d'évaluation de son niveau de perte d'autonomie. L'assurance autonomie couvrira alors les frais associés à la livraison de services de base, jugés essentiels pour assurer le maintien de la personne dans son milieu de vie. Les membres de la Fondation sont d'avis que l'ensemble de ces frais devrait être entièrement à la charge de l'État pour toutes les personnes ayant droit, tout ou partie, à l'aide financière du PEFSAD.

La prise en compte des revenus des personnes

Dans un souci d'équité, le régime d'assurance autonomie devrait également tenir compte des revenus des personnes dans l'établissement du montant qu'on pourra leur accorder pour répondre à leurs besoins jugés essentiels pour assurer leur maintien à domicile.

La recherche de solutions pour contrer la pénurie de main-d'œuvre dans le domaine du maintien à domicile

Les membres de la Fondation s'inquiètent également de la pénurie de main-d'œuvre spécialisée dans le domaine des services d'aide domestique pour le maintien à domicile. Les emplois sont sous-payés et non valorisés. L'attraction d'une main-d'œuvre intéressée à faire carrière dans ce domaine est de plus en plus difficile alors que les besoins en services d'aide domestique ne cessent de croître. La mise en place d'un régime d'assurance autonomie ne freinera pas ce phénomène. Il est donc impérieux d'associer d'autres partenaires à la recherche de solutions, notamment le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Commission des partenaires du marché du travail.

L'effet de la mise en place d'un régime d'assurance autonomie sur le développement des places en CHSLD

Au surplus, les membres de la Fondation invitent à la prudence lorsqu'on évoque le fait que la mise en place d'un régime d'assurance autonomie devrait libérer des places en CHSLD ou freiner l'accès en CHSLD. Déjà beaucoup d'actions sont posées par les CSSS pour aider les personnes à demeurer dans leur domicile le plus longtemps possible. Toutefois, on se doit de constater que les personnes âgées souffrant de maladies associées au grand âge, notamment la maladie d'Alzheimer, seront de plus en plus nombreuses au cours des prochaines années. Le vieillissement de la population conjugué à la progression lente, mais toujours croissante de l'espérance de vie des hommes et des femmes vont générer inévitablement une hausse

significative de personnes âgées en très lourde perte d'autonomie pour qui le maintien à domicile ne représente pas la meilleure solution pour répondre à leurs besoins. En revanche, pour ces gens, l'hébergement de soins de longue durée représente une solution plus adéquate si on tient compte de leur situation et des ressources en termes d'heures/soins que leur condition exige.

Les membres de la Fondation reconnaissent cependant que l'instauration d'un régime d'assurance autonomie va contribuer à maintenir davantage de personnes dans leur milieu de vie. Toutefois, ceci ne devrait pas être suffisant pour freiner de façon significative l'accès en CHSLD. Il est important de garder en tête que le virage ambulatoire pris par le Québec au cours des 20 dernières années a généré une gestion de tous les instants pour réduire et rationaliser les places en CHSLD. Actuellement, nombre de personnes à faible revenu sont obligées de séjourner en CHSLD privé en attente d'une place dans un CHSLD du réseau public. Enfin, comme mentionné précédemment, on ne peut ignorer la rareté de main-d'œuvre intéressée à œuvrer dans ce secteur où les emplois sont peu rémunérés et peu valorisés.

L'assurance autonomie et les aidants naturels

Dans le contexte de la mise en place d'un régime d'assurance autonomie dont l'un des objectifs est de limiter l'accès à des places en CHSLD, le maintien à domicile de personnes âgées en lourde perte d'autonomie exigeant une présence continue auprès d'elles, posera au réseau de la santé un défi de taille, soit la mobilisation et l'engagement d'aidants naturels prêts à jouer ce rôle.

Plus souvent qu'autrement, les personnes moins nanties, vivant seules et isolées, ne peuvent compter sur l'appui d'un aidant naturel pour leur permettre de demeurer à domicile malgré le besoin d'une présence continue auprès d'elles. Par amour ou par devoir ou les deux, des conjoints, des frères et sœurs, des enfants ou toutes autres personnes vivant avec la personne en perte d'autonomie acceptent, malgré elles, de jouer le rôle d'aidants naturels alors qu'elles ne sont pas préparées ou qu'elles n'en ont tout simplement pas la capacité.

Les membres de la Fondation invitent à la prudence pour faire en sorte que la mise en place d'un régime d'assurance autonomie n'ait pas pour effet de mobiliser contre leur gré des personnes à jouer le rôle d'aidant naturel. De plus, les membres souhaiteraient l'ajout d'un critère, si ce n'est déjà prévu, portant sur la présence ou non d'un aidant naturel auprès de la personne en lourde perte d'autonomie. L'introduction d'un tel critère pourrait faciliter l'accès en CHSLD de ce type de personne, vivant seule, isolée et ne pouvant compter sur l'appui d'un aidant naturel. Pour cette personne, le maintien à domicile ne représente pas la solution appropriée pour vivre les derniers moments de sa vie.

L'harmonisation entre l'aide financière présentement accordée pour le maintien à domicile et la mise en place d'un nouveau régime d'assurance autonomie

La personne aînée démunie, lorsque survient une perte d'autonomie, n'a pas la possibilité de faire un choix entre rester à son domicile ou déménager dans un appartement situé dans une résidence privée où elle peut avoir accès à des services. À moins de l'apparition d'une lourde perte d'autonomie, son premier choix sera de rester dans son domicile. Il est donc important de l'aider à demeurer chez elle le plus longtemps possible.

Lorsque surviendra une plus lourde perte d'autonomie, elle devra envisager déménager dans une résidence privée avec services. Or, on lui offrira d'occuper une chambre d'une superficie inférieure à 200 pieds carrés puisqu'elle n'a pas les revenus nécessaires pour occuper un appartement. Le 900 \$ qu'on exigera mensuellement pour sa chambre avoisine la somme des montants qu'elle reçoit mensuellement pour sa pension de sécurité de la vieillesse (PSV) et son supplément de revenu garanti (SRG).

Comme cette personne occupe un espace locatif restreint, une partie plus importante de la contribution qui lui est imposée (900 \$) devient admissible au Crédit d'impôt pour le maintien à domicile des personnes âgées pour des services de soins d'aide à la vie quotidienne et de services d'aide domestique. Dans l'hypothèse où la livraison de ces services représente un montant de 500 \$ admissible au crédit d'impôt, cette personne pourra bénéficier à chaque mois d'un retour d'impôt de 150 \$ (500 \$ X 30 %).

De l'avis de la Fondation, il est important que l'assurance autonomie puisse tenir compte de cette réalité pour répondre correctement aux besoins des personnes moins nanties. La mise en place de l'assurance autonomie doit bien s'harmoniser avec les programmes d'aide financière et les crédits d'impôts déjà en place pour faciliter le maintien à domicile des personnes aînées, soit le Crédit d'impôt pour le maintien à domicile des personnes âgées et le Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique (PEFSAD)

La pérennité d'un régime d'assurance autonomie

Comme il s'agit d'un régime d'assurance, et dans un souci de transparence et d'équité, la grille de prestations en lien avec l'évaluation des personnes devra être connue et diffusée auprès du grand public. De plus, le régime devrait être non seulement à l'abri de toutes coupures budgétaires, mais il devrait également bénéficier d'injection d'argent neuf advenant un manque de ressources financières dans le fonds du régime. De l'avis des membres de la Fondation, il serait inutile de créer un tel régime si les ressources financières ne sont pas disponibles en tout temps pour respecter les engagements pris au regard de la grille d'évaluation et des services qui y sont associés.

L'appui de Fondations, en complémentarité du régime d'assurance-autonomie : une nécessité

Une Fondation comme la nôtre aura toujours sa raison d'être, dès lors que le gouvernement, malgré la mise en place d'un régime d'assurance autonomie, ne pourra à lui seul assumer tous les frais associés à la perte d'autonomie des personnes. Il y a fort à parier que l'aide se limitera à couvrir des services de base qui assureront le maintien de la personne dans son milieu de vie mais ne répondront pas nécessairement à tous les besoins de cette personne pour assurer son confort et maintenir son intérêt à demeurer à son domicile.

Dans cette perspective, les membres de la Fondation sont d'avis que des fondations ayant pour mission le maintien à domicile des personnes âgées devraient prendre racine et émerger dans tous les milieux du Québec. On investit abondamment dans des fondations d'hôpitaux, dans des fondations dédiées à la recherche visant à traiter certaines maladies comme le cancer et dans l'hébergement de personnes en fin de vie comme la Maison Michel-Sarrazin à Québec. On investit également dans des fondations poursuivant de multiples causes liées à l'âge des personnes, comme Enfant-Soleil, ou encore liées à certaines problématiques de nature sociale.

Peu de fondations s'intéressent au vieillissement de la population et au bien-être des personnes âgées en perte d'autonomie qui désirent continuer à vivre à leur domicile. Les membres de la Fondation sont d'avis que le gouvernement devrait encourager l'émergence et l'épanouissement de fondations dont la mission vise, en complémentarité du régime d'assurance autonomie, à apporter du confort aux personnes âgées vivant à domicile.

La Fondation Cap Diamant fait figure de pionnière en ce domaine. A ce jour, elle a permis à une centaine de personnes âgées de la région de Québec de bénéficier de plus de 14 000 heures de services d'aide domestique dans le cadre de son programme Réconfort-Plus. La Fondation Cap Diamant a mis en place également un programme de transport-accompagnement pour les aînés qui doivent se déplacer pour recevoir des soins médicaux, de même qu'un programme destiné à offrir un « grand ménage » à certaines personnes âgées dans le besoin.

Les membres de la Fondation sont d'avis que le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) devrait être mis à contribution pour soutenir et promouvoir l'enracinement de fondations destinées au maintien à domicile des personnes dans tous les milieux du Québec.

En conclusion

La Fondation est d'avis que la question du maintien à domicile des personnes âgées devrait interpeller l'ensemble des acteurs sociaux et économiques. Le vieillissement accéléré de la population québécoise pour les deux ou trois prochaines décennies est une réalité incontournable. La mise en place d'un régime d'assurance autonomie est un pas dans la bonne direction. Toutefois, il est impérieux que la société se mobilise pour faire face à cet enjeu et

répondre aux besoins des aînés, particulièrement les plus démunis, d'aujourd'hui et de demain, pour leur apporter un minimum de confort au soir de leur vie.

La Fondation Cap Diamant, quant à elle, continuera à offrir de l'aide complémentaire à ce que prévoira le nouveau régime d'assurance autonomie, aux personnes les plus démunies pour leur procurer un peu de confort et briser leur isolement.

Document rédigé par :

Guy Bergeron, vice-président

Jean-Louis Bazin, trésorier

Le 12 novembre 2013